

Ce document est destiné aux **étudiants qui n'ont pas obtenu le visa VLS-TS (Visa long séjour valant titre de séjour) et qui résident dans le département 95 (Val d'Oise)** pour les aider dans leur demande de la Carte ou Titre de Séjour Temporaire - mention « étudiant ».

Si vous avez obtenu un VLS-TS, consultez le document intitulé « J'ai obtenu un VLS-TS, que dois-je faire maintenant que je suis en France ? ».

Attention ! Le Bureau des Affaires Etudiantes n'a aucune influence sur la législation française concernant le séjour des étrangers sur le territoire français, ni sur aucune des modifications qui pourraient survenir entre le moment où vous lisez ce document et celui où il a été rédigé.

Contacts

Groupe ESSEC

Bureau des Affaires Etudiantes (réception H103 C)

iso@essec.fr

fax +33 (0)1 34 43 28 20

1. Documents exigés pour une première demande dans le département 95
2. Comment soumettre votre dossier de demande de CST ?
3. Quelle est la suite après la soumission de votre dossier de demande de CST ?
4. Qu'est-ce qu'un "récépissé" ?
5. La Visite Médicale
6. Quand allez-vous recevoir votre carte plastifiée ?

1. Documents exigés pour une première demande dans le département 95

- PASSEPORT
- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE (en français)
- CERTIFICAT DE SCOLARITE(en français)
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE EN FRANCE
- JUSTIFICATIF DE RESSOURCES MINIMUM
- 3 PHOTOS D'IDENTITE
- COPIE DE VOTRE IDENTIFIANT CAMPUS FRANCE (SI APPLICABLE)
- FORMULAIRE POUR LA VISITE MEDICALE (fourni par le BAE à l'ESSEC)
- FORMULAIRE "CERFA" (fourni par le BAE à l'ESSEC)

Toutes les photocopies **doivent être :**

- ⇒ **de format A4 (21 cm x 29,5 cm)**, merci de vérifier la largeur et la longueur pour vous conformer à ces exigences. Le papier en Amérique du nord et du sud est de taille différente.

⇒ **claires et lisibles**

⇒ **non agrafées.**

Lorsque vous complétez votre dossier à l'ESSEC, vous **joindrez uniquement les photocopies**. Cependant, vous devez être en mesure de pouvoir fournir les originaux sur demande spécifique de la Préfecture.

Passeport

Merci de photocopier :

- la page **d'identité** (assurez-vous que la photo apparaisse clairement),
- la page portant le **numéro de passeport**,
- la page indiquant la **validité** de votre passeport, et
- la page **portant le tampon de première entrée en France**.

Si votre passeport n'a pas été tamponné, faites une photocopie de votre billet d'avion, ou de votre carte d'embarquement, ou de votre billet de train ou de tout autre moyen de transport pour prouver votre date d'entrée en France.

- la page portant le **visa**,

Votre visa doit être un visa d'étudiant (visa D), **absolument pas** un visa de tourisme.

Il doit mentionner: "demande de carte dès l'arrivée en France" ou "voir carte de séjour," même si vous restez pour une courte période. Il ne doit pas mentionner: "dispense de carte de séjour," car cette mention ne vous autorise pas à demander de Carte de Séjour.

Extrait d'acte de naissance

Merci de faire une **photocopie de l'extrait original** et (si besoin) de la **traduction française**, portant :

- votre nom de famille,
- prénom,
- date et lieu de naissance, ainsi que
- le nom et prénom de votre père et de votre mère (nom de jeune fille pour la mère).

Tous les renseignements exigés pour ce document sont absolument obligatoires pour tous les demandeurs de CST, sans aucune exception.

Attention! Lorsque vous faites traduire votre extrait d'acte de naissance, veuillez vous assurer que votre nom est **orthographié de la même manière sur la traduction que sur votre passeport**. Si ce n'est pas le cas, vous devrez obtenir de votre consulat à Paris une attestation certifiant que les deux orthographes sont valables. Cette procédure peut être pénible.

Les photocopies seront conservées par la Préfecture. Par conséquent, vous garderez votre extrait d'acte de naissance original et sa traduction originale, mais vous devez pouvoir les montrer si cela vous est demandé. Si votre acte de naissance n'est pas en français, **il doit être traduit en français par un traducteur certifié**. Afin de vous épargner du temps, de l'argent et de l'énergie, nous vous recommandons fortement de faire traduire vos documents **avant** votre arrivée. En outre, nous vous recommandons **d'avoir deux extraits**

originaux de votre d'acte de naissance, le premier à l'usage de votre programme pour la délivrance de votre diplôme, le second pour votre propre usage si jamais on vous le demande.

Attestation de scolarité en français

- fournie par votre programme à l'ESSEC, qui mentionne la période d'études
La mention « **est inscrit** » doit apparaître clairement

au format A4 – 21 x 29,5 cm (seules les photocopies en A4 sont acceptées) !

Justificatif de domicile en France

Cela peut être :

- SOIT une **attestation originale de résidence fournie par l'Alegessec**, portant votre nom, les dates d'hébergement et l'adresse complète du domicile
- OU pour les non- résidants Alegessec, une **copie de votre contrat de location**
- OU en l'absence de contrat de location, une **“attestation d'hébergement”** qui peut être remplie par la personne qui vous héberge. Un formulaire d'“attestation d'hébergement” est disponible à la fin de ce document. Vous pouvez aussi fournir une lettre originale signée de la personne qui vous héberge, **contenant** tous les renseignements nécessaires tels que **noms, dates de naissance, nationalités des deux parties et l'adresse**. Vous devez joindre à cette attestation d'hébergement les documents suivants: une copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge (ou carte de séjour) et une copie de sa dernière facture d'électricité (EDF) datée de moins de 3 mois.

Attention! Si la personne qui vous héberge détient une carte de séjour, veuillez vérifier la date de validité de sa carte de séjour. En effet, la validité de votre propre carte de séjour ne pourra pas aller au-delà de la validité de la sienne.

Justificatif de ressources

Vous devez justifier d'un montant minimum de 650 euros/mois ou 7 800 euros/an.

Ce document doit **impérativement être en français** et le montant **doit être indiqué en euros**. **Votre nom** doit également apparaître clairement. Etant donné que la réglementation est très stricte à ce sujet, nous vous recommandons vivement de vous conformer à ces directives pour éviter tout retard dans le traitement de votre dossier.

Ce justificatif peut se présenter sous la forme suivante:

- SOIT la copie d'un **reçu de dépôt** lorsque vous ouvrez **votre compte en France**, portant votre nom et le montant minimum requis pour un an déposé sur votre compte,
- OU la copie d'une **attestation originale de votre banque dans votre pays d'origine** certifiant que le montant minimum requis sera **transféré sur votre compte en France** ainsi que la copie du reçu d'ouverture de votre compte bancaire français,

- OU, si vous ne souhaitez pas ouvrir de compte en France, la copie d'une **attestation originale de votre banque dans votre pays d'origine** et la copie de tous les documents nécessaires (carte de crédit) prouvant que vous avez les ressources nécessaires et que vous pouvez y avoir accès,
- OU la copie de votre **attestation de bourse** valable pour l'année de la demande de CST,
- OU la copie de la **lettre notariée de votre garant**, la copie de sa pièce d'identité ainsi que les justificatifs de ses ressources financières,
- OU la copie de vos **relevés bancaires de votre compte en France**, avec des dépôts mensuels.

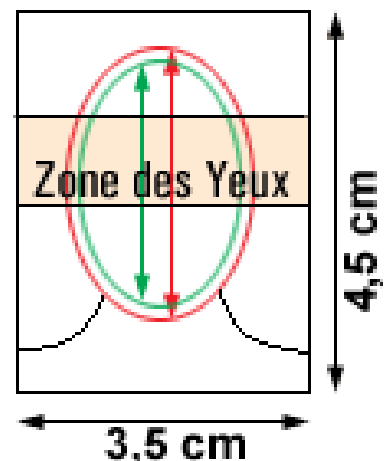
Les étudiants étrangers de l'ESSEC peuvent ouvrir un compte bancaire en France dès leur arrivée **auprès des banques situées près de l'ESSEC, avant** d'obtenir leur Carte de Séjour. Pour cela, vous devez montrer vos documents originaux et fournir une copie de votre passeport, la lettre d'admission à l'ESSEC et votre justificatif de domicile en France. **Dès que vous avez obtenu votre Carte de Séjour, vous devez absolument en apporter une copie à votre banque.**

Trois (3) photos d'identité

Attention : vérifiez la taille de vos photos ainsi que la taille de votre tête

Impératifs :

- format d'identité **(3,5 cm x 4,5 cm)**
- **toutes identiques, bien nettes**
- **sans fond de couleur**
- **non scannées**
- Vous devez être **tête nue** sur la photo.
- **Pas de lunettes**
- **Pas de sourire, bouche fermée**
- **Les 2 oreilles doivent être bien visibles**
- **NE RIEN ECRIRE** au dos des photos.
- Vous devez **découper chaque photo proprement.**



Copie de votre attestation Campus France

Si vous avez dû vous inscrire à la procédure Campus France avant de déposer votre demande de visa au consulat français, vous devez joindre une copie de l'attestation Campus France qui vous a été remise par le consulat. Cela est exigé par la Préfecture pour traiter votre dossier.

Formulaire pour la visite médicale

Ce document est fourni par le BAE. Vous devez signer ce formulaire pour la visite médicale lorsque vous effectuez pour la première fois une demande de carte de séjour française. Cette **visite médicale**

est **obligatoire**, excepté pour les boursiers du gouvernement français qui ont passé cette visite médicale dans leur pays d'origine. Elle est organisée par l'OFII (**Office français de l'Immigration et de l'Intégration**) et ne doit pas être confondue avec toute autre visite médicale organisée par l'ESSEC.

Une taxe de résidence de 55 euros doit être réglée à l'OFII lors de la visite médicale.

Formulaire CERFA

Ce formulaire, appelé "CERFA" est fourni également par le BAE. Vous devez **signer** ce document de chaque côté, en suivant les instructions ci-dessous.

Signature SEULEMENT

à l'intérieur du cadre
« signature du demandeur » **au stylo noir**
sans déborder du cadre noir !

Ne remplissez rien d'autre.
Ne collez pas votre photo !

Signature SEULEMENT

à l'intérieur du cadre
« signature du demandeur » **au stylo noir**
sans déborder du cadre intérieur vert

Ne remplissez rien d'autre.
Ne collez pas votre photo !

2. Comment soumettre votre dossier de demande de CST

L'ESSEC ayant signé une convention avec la Préfecture du Val d'Oise, le Bureau des Affaires Etudiantes (BAE) est autorisé à gérer la procédure de demande de CST des étudiants qui résident dans le département 95.

Une "**attestation de dépôt**" vous sera remise par le BAE. Elle vous sert de preuve que vous avez fait les démarches nécessaires pour régulariser votre situation. Gardez-la sur vous avec votre passeport.

Chaque année, entre le mois d'août et le mois d'octobre, le BAE organise, sur le campus de Cergy, une permanence pour collecter les dossiers. Les dates exactes et les lieux sont communiqués via l'intranet de l'ESSEC, www.MyEssec.com.

Vous pouvez aussi déposer votre demande directement au guichet d'accueil du BAE (bureau H103C).

Le BAE peut seulement accepter les dossiers qui satisfont aux critères de la Préfecture. Ensuite, le BAE doit vérifier et viser votre dossier avant de le présenter à la Préfecture pour qu'il soit traité.

Le BAE vous fournit les documents suivants pour votre dossier :

- ⇒ Une chemise cartonnée jaune pour constituer votre dossier de 1^{ère} demande
- ⇒ Formulaire "CERFA", qui doit être signé (uniquement au stylo à bille **noir**)
- ⇒ Formulaire pour la visite médicale, qui doit être signé, daté et sur lequel vous mentionnez si vous parlez français ou non.
- ⇒ "Attestation de dépôt"

Le BAE instruit votre dossier et le soumet directement à la Préfecture du Val d'Oise, ce qui vous évite au moins une fois d'y aller.

3. Quelle est la suite après la soumission de votre dossier de demande de CST ?

Le BAE vous tiendra au courant de la suite donnée à votre dossier de demande, **par e-mail**. Pensez à **vérifier votre compte e-mail de l'ESSEC régulièrement**.

Dans un intervalle d'environ deux semaines, une **lettre de convocation** à la **visite médicale** est envoyée par l'OFII à votre domicile. **Vérifiez votre boîte à lettres à votre domicile** chaque jour.

Pendant ce temps, le BAE se charge de récupérer un « récépissé » (document provisoire). Nous vous indiquons par courriel quand et comment vous pouvez venir récupérer votre « récépissé » au guichet du BAE à l'ESSEC .

4. Qu'est-ce qu'un "récépissé" ?

Si vous résidez dans le département 95 et, de ce fait, soumettez votre demande de carte de séjour à la Préfecture du Val d'Oise, vous recevrez un "récépissé". C'est un document, en papier cartonné provisoire, en attendant la carte de séjour définitive (qui, elle, est une carte plastifiée), portant votre photo. Le "récépissé" est valable 3 mois maximum et peut être, le cas échéant, renouvelé par la Préfecture. Faites une copie de ce récépissé car vous devrez le rendre lorsque vous retirerez votre carte de séjour.

Attention! Vous n'êtes pas autorisé à voyager avec un "récépissé" de première demande, plus précisément vous pouvez partir mais vous ne pouvez pas revenir en France !

De plus, en règle générale, étant donné que chaque pays a des réglementations différentes en fonction de la nationalité des visiteurs, nous vous conseillons, pour tout voyage, de toujours vous renseigner à l'ambassade du pays destinataire si vous avez besoin d'un visa ou non.

5. La Visite Médicale

La visite médicale aura lieu à 2 endroits distincts, qui peuvent varier selon la période de l'année. L'OFII fournit dans le courrier qui vous est envoyé à votre domicile les instructions pour vous y rendre

mais vous pouvez aussi consulter le plan de rue sur le site www.mappy.fr et l'itinéraire en train sur le site www.transilien.com

Vous n'avez pas besoin d'aller "à jeun" (cela signifie l'estomac vide) à la visite médicale.
Si vous avez un carnet de vaccinations ou une radio récente de vos poumons, vous les apportez au rendez-vous.

Pensez à apporter votre passeport et votre récépissé si la Préfecture vous en a délivré un.

La visite est obligatoire et coûte 55 €, payable avec un "timbre fiscal".

Comment acheter le « timbre fiscal » :

- 1) Allez à la Préfecture de Cergy, qui se trouve en diagonale par rapport à l'ESSEC, le bâtiment ressemble à une pyramide inversée. Heures d'ouverture de 9h00 à 16h00. Entrez. Sur votre gauche, se trouve un guichet « **Trésorerie Générale** ».
- 2) Demandez « un timbre fiscal à 55 (cinquante-cinq) euros, s'il vous plaît ». Vous pouvez payer en espèces ou par chèque (d'une banque française).
- 3) Collez le timbre sur la feuille de l'OFII à l'endroit marqué « Coller le timbre ci-dessous ».
- 4) Faites une photocopie de cette lettre, avec le timbre collé dessus, afin de garder une preuve de votre paiement.
- 5) Allez passer votre visite médicale à l'OFII comme indiqué sur votre convocation.

A la fin de cette visite médicale, vous recevrez 2 documents, appelés "**Certificat de Contrôle médical**", un pour vous ("l'intéressé"), un pour la Préfecture. Conservez votre exemplaire en lieu sûr, pour votre usage personnel, car ce document peut vous être réclamé lors du renouvellement de votre Carte de Séjour ou lors d'un changement d'adresse.

Pour pouvoir retirer votre carte de séjour à la Préfecture vous devrez apporter :

- 1) L'original de la lettre reçue de l'OFII pour votre visite médicale, appelée "**Taxe perçue à l'occasion de la délivrance d'un premier titre de séjour**", avec l'original du timbre fiscal collé dessus
- 2) le "**Certificat de contrôle médical**" destiné à la Préfecture
- 3) votre récépissé.

Nous vous conseillons de conserver une copie de tous ces documents.

Attention ! Il est possible que le BAE vous informe que votre Carte de Séjour est disponible à la préfecture avant que vous n'ayez passé la visite médicale. Cependant, il faut que vous attendiez d'avoir passé les 2 étapes de la visite médicale avant de pouvoir retirer votre carte de séjour à la Préfecture.

6. Quand allez-vous recevoir votre carte plastifiée ?

Le BAE à l'ESSEC sera informé directement par la Préfecture du Val d'Oise quand votre carte de séjour est disponible. Vous devez vous rendre à la Préfecture **en personne**, avec votre passeport et votre "récépissé" si vous en avez un, ainsi que les deux documents de la visite médicale.

Lorsque vous entrez, prenez un numéro à l'accueil principal. Surtout **mentionnez bien que vous êtes étudiant à l'ESSEC**, "Je suis étudiant(e) à l'ESSEC" et que vous venez retirer votre Carte de Séjour, "Je viens **retirer** ma carte de séjour." Sinon, vous risquez d'être considéré comme un demandeur et ferez la queue inutilement.

Ensuite, allez vers la droite, en direction du Service Etranger, asseyez-vous et attendez votre tour. Lorsque c'est votre tour, montrez votre passeport et votre récépissé. Mentionner que vous êtes étudiant à l'ESSEC devrait vous aider là aussi.

Ne passez pas par le "pré-accueil". Cette étape est pour TOUS les demandeurs individuels dont le dossier doit être constitué et examiné depuis le début.

Heures d'ouverture de la Préfecture du Val d'Oise: lundi à vendredi: 9h00 à 16h00.

Pensez à faire 3 photocopies de votre carte définitive

- ⇒ 1 pour l'Alegessec
- ⇒ 1 pour le BAE
- ⇒ 1 pour vous, à garder en lieu sûr

Nota Bene: les étudiants résidant à l'Alegessec ne doivent pas entreprendre les formalités concernant l'Allocation Personnalisée au Logement (APL). Celles-ci sont gérées par l'Alegessec. **Dès que vous avez obtenu votre Carte de Séjour, vous devez en apporter une photocopie à l'Alegessec aussitôt que possible si vous ne voulez pas être facturé du loyer complet.**

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'attestations d'hébergement et de prise en charge financière.

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e)

NomPrénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant (adresse).....

.....

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné

A partir du.....jusqu'au.....

M/Mme/Mlle.....

Né(e) le.....à.....

De nationalité.....

Fait à....., le.....

(signature)

JOINDRE : - La photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de la Carte de séjour du logeur et
- la dernière quittance d'électricité ou de gaz (EDF) de moins de 3 mois.

ATTENTION : Tout courrier administratif adressé à la personne hébergée, dans son intérêt, doit lui parvenir rapidement. En effet, il peut faire courir des délais qui, non respectés, entraînent des conséquences graves pour son avenir (ex : délai de recours après un refus de séjour). - l'Article 441-7 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 € toute personne ayant établis sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné(e)

NomPrénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant (adresse).....

.....

Certifie sur l'honneur prendre en charge toutes les dépenses de l'étudiant(e)

M/Mme/Mlle.....

Né(e) le.....à.....

De nationalité.....

Fait à....., le.....

(signature)

JOINDRE :

- Justificatif prouvant les revenus du garant (attestation bancaire, bulletin de salaires...)
- Reçu de virement(s) ou relevé bancaire du compte de l'étudiant en France prouvant l'arrivée des fonds